



## VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-045

RELATIVE À : **Contrat P360 du parc informatique de la Mairie avec la Société PROMOSOFT INFORMATIQUE.**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** la nécessité de poursuivre la maintenance du parc informatique de l'Hôtel de Ville de HOUDAN,**Considérant** la proposition de contrat de maintenance établie par la Société PROMOSOFT INFORMATIQUE pour trois ans,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer le contrat de maintenance n° P360 du parc informatique de la Mairie, joint en annexe, proposé par la Société PROMOSOFT INFORMATIQUE, sise 1 rue Simon Laplace – 28000 CHARTRES, ayant pour n° de SIRET 400 964 334 00041 pour une durée de trois ans, à compter du 15 juin 2023.

**Article 2** : dit que le montant annuel de cette prestation s'élève à 5 040 € HT, soit 420 € HT par mois.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits annuellement aux budgets afférents.

**Article 4** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 1<sup>er</sup> juin 2023Le Maire,  
**Jean-Marie TÉTART**